

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

RÈGLEMENT NO. 020-2022

RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES.

Considérant que l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels* (L.R.Q., C.1-0.1) autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville d'Acton Vale de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Yves Arcouette lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé le 19 décembre 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 020-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.

Par les présentes, le conseil fixe à cinq cent mille dollars (500 000 \$) le

montant que la Ville d'Acton Vale peut dépenser pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Les catégories pour lesquelles le présent règlement s'applique sont les suivantes: acquisition de terrain, construction ou acquisition d'un bâtiment industriel locatif, subvention à un organisme à but non lucratif qui gère un bâtiment industriel locatif.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement abroge le règlement 020-2021 et ses amendements.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière